

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 10 avril. — Nous apprenons que les ministres d'Autriche, de Prusse et de Russie ont demandé un nouveau délai de deux à trois jours pour l'échange des ratifications de leurs gouvernements respectifs, et l'on ajoute qu'ils attendent chaque jour un courrier qui doit arriver de Pétersbourg. Nous nous sommes toujours doutés que les ratifications dépendraient du bill de réforme, dont le sort va être décidé. Nous croyons que le comte Orloff a la ratification dans sa poche, ainsi que les ministres d'Autriche et de Prusse. Cependant la question était virtuellement résolue, quand la France et l'Angleterre avaient pris leur détermination. (*Globe*.)

CHAMBRE DES PAIRS. — Seconde lecture du bill de réforme.

Séance du 9 avril. — Le duc de Buckingham a donné avis à la chambre que dans le cas du rejet du bill actuel, il en proposera un autre qui étendrait le droit électoral au-delà des limites du bill du ministère, et accorderait une députation plus nombreuse. Après la présentation de plusieurs pétitions, lord Grey a demandé la seconde lecture du bill, et a combattu les principes manifestés par le duc de Buckingham.

Lord Wenborough a parlé contre le bill, et a proposé d'en ajourner la lecture à six mois.

Lord Melbourne a combattu le précédent orateur, et a déclaré voter pour le bill.

L'évêque de Durham déclare qu'il vote contre.

Lord Stourton a parlé pour.

Le marquis de Salisbury s'est opposé à la seconde lecture, et a déclaré qu'il présentera lui-même un nouveau bill qui s'accorde avec les principes énoncés par le duc de Buckingham.

Lord Bathurst a parlé contre.

Lord Haddington qui, à la précédente discussion, avait voté contre la réforme, a déclaré voter cette fois en faveur du bill.

Lord Gage aussi a parlé contre.

Lord Londondery s'est opposé à la seconde lecture, et la discussion a été remise à demain.

Le *Globe* pense que la discussion de la seconde lecture du bill ne pourra pas être terminée avant mercredi matin.

Le *Courier* dit que les plus ardents défenseurs du bill ne comptent plus aujourd'hui que sur une majorité de 7 à 8 voix au plus; et il ajoute qu'on ne peut pas prévoir tous les événements qui pourraient venir entraver le succès de cette mesure, et que par conséquent, il serait hasardeux de déclarer dans le bulletin de la santé du bill qu'il est hors de danger.

Le *Times* craint que beaucoup de pairs ne se laissent séduire par la proposition du duc de Buckingham.

FRANCE.

PARIS, le 11 avril.

Bulletin officiel du choléra depuis le 9 avril à midi jusqu'au 10 avril à midi.

Cas déclarés	985
Hommes	598
Femmes	387
Décès du 9 avril à midi, au 10 avril à midi	356
Hommes	212
Femmes	144
Total général des malades	5,908
Hommes	3,846
Femmes	2,062
Total général des décès	2,235
Hommes	1,457
Femmes	778
Banlieue : arrondissement de Saint-Denis	416 malades
13 morts.	

Ainsi que nous l'avions fait pressentir hier, le nombre des malades et des morts a diminué aujourd'hui. Les changements qui s'étaient opérés dans la marche et les caractères de l'épidémie, étaient des signes précurseurs de la diminution de l'intensité qui devait prochainement s'opérer.

— Le *Moniteur* contient le bulletin suivant :

Le 11 avril, à 4 heures du matin.

M. le président du conseil continue à aller de mieux en mieux; aucune entrave n'a arrêté la marche favorable de la maladie, et l'opinion des médecins est que le malade entre en convalescence.

— Ce matin à onze heures, M. le président du conseil allait de mieux en mieux; M. le docteur Broussais était fort satisfait de l'état de son malade, on assure même que M. Casimir-Périer pourra se lever aujourd'hui pendant quelques heures. Tout fait espérer une guérison radicale et une prompt convalescence.

— M^{me} veuve Scipion Périer, belle-sœur de M. le président du conseil, est morte hier du choléra.

— M. Besson, avocat et ancien préfet, est mort avant-hier à la suite d'une violente attaque de choléra.

— Le prince de Castelcicala, ambassadeur de Naples, a été attaqué la nuit dernière du choléra.

— M. Poujoulat, qui a accompagné M. Michaud dans son voyage d'Orient, transmet les observations suivantes, comme propres à fixer l'attention des hommes de l'art :

« Vers la fin du mois de mars dernier, on remarqua à Paris un nuage jaune que quelques personnes prirent d'abord pour un signe de grêle et d'orage; un voyageur russe qui vit aussi le nuage annonça que c'était là un présage de choléra, ajoutant qu'an avait remarqué de ces nuages jaunes sous le ciel moscovite, à l'époque où le fléau régnait dans les régions du nord.

« Je me rappelle à ce sujet qu'an mois de juillet 1831, lorsque j'étais encore en Syrie, j'aperçus pendant plusieurs jours de suite des nuages jaunes qui montaient à l'horizon. Dans le même temps, le choléra-morbus, appelé par les Arabes le *vent jaune*, frappait la caravane de la Mecque. Le fléau, en quittant la ville du prophète, passa en Égypte, et vous savez quels furent ses ravages au Caire et à Alexandrie. »

Le *Moniteur* offre ce matin plusieurs ordonnances intéressantes. Il publie d'abord avec la sanction royale la loi qui interdit à perpétuité le territoire français à Charles X déchu de la royauté et à sa famille.

On lit encore dans le *Moniteur*, une ordonnance qui enjoint à tous les fonctionnaires de l'ordre civil et militaire, sous peine de destitution, de prêter le serment suivant dans le délai de 15 jours : « Je jure fidélité au roi des Français, obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume. »

Enfin on y trouve encore l'ordonnance suivante :

« Considérant que M. le comte de Bourmont (L. Aug. Viet. de Ghaisne), maréchal de France, n'a point prêté le serment exigé ;

« Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

« Art. 1^{er}. M. le maréchal comte de Bourmont est délaré démissionnaire, etc. »

C'est la réponse à la lettre que M. de Bourmont a fait publier dans la *Quotidienne*.

— Le ministre des affaires étrangères a reçu hier deux dépêches; l'une venant de Vienne, expédiée par M. le maréchal Maison, notre ambassadeur en cette ville; l'autre de Berlin, expédiée par le secrétaire de notre ambassadeur en Prusse.

On lit dans le *Journal des Débats* la note suivante :

« Plusieurs journaux étrangers et français se sont plus depuis quelques jours, à répandre de nouveaux bruits de guerre, et à annoncer une prochaine collision entre la Hollande et la Belgique. L'attaque, suivant eux, devait venir du roi de Hollande.

« Nous pouvons affirmer que ces bruits n'ont aucun fondement. Nous ignorons quels sont les autres projets du roi de Hollande, mais certainement il ne veut point attaquer la Belgique. Jamais la paix ne fut plus probable, nous pouvons même dire plus certaine. »

Dans la séance de la chambre des députés de France, rapport a été fait sur le déficit de Kesner, caissier central du trésor. Ce rapport qui est très long présente les résultats suivants.

Le déficit constaté est de 6,265,000.

L'énonciation des valeurs dont on peut espérer le recouvrement s'élève à une somme de 4,750,000 f., parmi ces valeurs se trouvent une somme de 420,000 en or laissée par Kesner dans son secrétaire et une somme de plus d'un million en commande chez M. Hagerman.

C'est la bourse qui a englouti la fortune et l'honneur de Kesner. La commission a invité la compagnie des agents de change à lui remettre le tableau exact, mois par mois, des bénéfices et des pertes de Kesner pendant les années 1830 et 1831.

Ce tableau indique 2,307,081 francs de bénéfice, et 5,104,982 francs de perte; la balance est donc pour la perte de 2,797,901 francs.

Voici la lettre qu'il écrivit au ministre au moment de sa tentative de suicide.

« Monsieur le ministre, près de mourir et de terminer les souffrances affreuses que j'éprouve depuis dix-huit mois, je désire que vous sachiez que je suis le seul coupable du déficit énorme qui existe au trésor et qui est plus du double de celui reconnu; je dois vous assurer aussi qu'il est impossible de trouver plus de délicatesse et de probité pour tous les employés des caisses sans exception. Personne que moi n'était chargé des escomptes, et c'est sur cet article seul de l'emprunt que porte le déficit.

« MM. Lionnet et Champarnois sont exempts de reproche relativement à l'affaire du voyage à Cherbourg, vous pouvez en être certain, et il serait fâcheux pour les caisses de vous priver de ces deux excellents employés; je vous fais remettre avec la présente, M. le ministre, les clés de mon bureau au trésor, ainsi que celles de mon bureau et secrétaire chez moi, avec la clé du portefeuille où sont mes valeurs.

« On trouvera dans ma caisse 120,000 f. en or.

« Je suis bien coupable, M. le ministre, mais j'ai, pour expier un cruel moment d'erreur, trente années de probité et de bons services.

« Veuillez, M. le ministre, recevoir avec mon dernier souvenir tous les regrets de la peine et des embarras que je vais vous causer.

« Toutes les parties du service sont bien en règle, excepté celle de l'emprunt, mais tous les versements pour les escomptes m'ont été bien réellement faits, et personne ne doit rien sur cet article que moi, qui n'ai pas tenu écriture exactement des recettes que j'avais faites.

Signé KESNER.

BELGIQUE.

Anvers, le 13 avril. — Hier au soir, entre 10 et 11 heures, on a entendu plusieurs coups de fusil du fort du Nord, tirés sur une allée hollandaise, qui, profitant du clair de lune, a passé par devant toutes nos batteries et s'est rendue à la Tête de Flandres, où ce matin on débarquait des troupes.

Il y a de l'imprudence à passer la nuit devant la ville, surtout pour les Hollandais, qui ne permettent pas que les navires de quelque nation qu'ils soient, dépassent leurs navires de guerre après le soleil couché. Il n'y a donc pas de raison pour que les hollandais passent impunément devant nos fortifications. Comme nous aurons demain pleine lune, et que les hollandais pourraient essayer encore de passer, les habitants ne devraient pas s'alarmer s'ils entendaient des coups de fusils ou de canon pendant la nuit; il n'y aurait là rien que de très-naturel.

— On nous assure que par suite du complot qui se tramait à la citadelle, 22 officiers si non impliqués dans la conspiration, du moins soupçonnés, ont été transportés à bord du vaisseau de ligne le *Zeeuw*.

— On lit dans l'*Antwepender* du 12 avril :
« On dit qu'un gros-major hollandais a déserté de la citadelle.
» Le bruit court que la garde communale, réunie aux bourgeois de Berg-op-Zoom, s'est battue contre les troupes de ligne de la garnison. »

JOURNAUX HOLLANDAIS.

Le *Journal de La Haye* publie ce qui suit :

« Encore une illusion déçue. La Russie nous abandonne. Le roi Guillaume, d'accord avec la nation qu'il gouverne, refuse de souscrire aux conditions que veut lui imposer la conférence; et certes, roi d'une nation indépendante, il en a le droit, à moins qu'on établisse que le droit et la justice dépendent de la fantaisie du plus fort. Aussi ne lui conteste-t-on point ce droit; on veut seulement que la Hollande se soumette, qu'elle se sacrifie pour prolonger de quelques jours encore la paix chancelante entre les cinq monarches puissants. L'Angleterre et la France, franchement injustes, en conviennent. La Russie colore l'injustice. La Hollande, dit le comte Orloff, ne peut se plaindre de ce qu'on attribue à la Belgique la libre navigation sur ses fleuves, parce que dans le traité de Paris, les puissances avaient décrété la liberté des fleuves. Mais la Hollande, n'étant pas vaincue par les puissances, il n'y avait rien à décréter sur elle. Aussi ne peut-on douter qu'elle ne se fût fortement opposée si on eût voulu lui appliquer ce décret. Lorsqu'ensuite on lui a adjoint la Belgique, en voulant que cette réunion fût intime et entière, la question s'évanouit. Le prétexte russe est donc par trop futile!
» Mais, S. M. I. et R. aurait désiré que la Hollande adoptât les 24 articles, seul moyen de terminer à son avantage son différend avec la Belgique; mais, S. M. I. abandonne la Hollande aux suites fâcheuses que pourrait lui entraîner son isolement. Donc la Hollande est menacée. Donc on veut essayer d'obtenir par la force ce que n'ont pu procurer les menaces. »

Ici l'auteur de l'article se demande qui attaquera la Hollande pour la forcer à souscrire au traité. Et après avoir dit que ce ne sera pas la Russie, parce qu'elle ne voudra pas forcer par les armes son alliée à souscrire à sa perte, ni les Allemands, Prussiens ou Autrichiens, parce qu'il s'agit d'une spoliation, d'un brigandage à main armée et que les Allemands ne furent jamais des brigands, ni l'Angleterre qui a intérêt à brouiller les affaires du continent, mais non à faire la guerre.

« Il faut donc, dit-il, que ce soit la France, la France qui croit que son inquiétude dérive de la question belge, et qui désire en finir; la France, qui y voit peut-être un moyen d'occuper les esprits agités de la nation, et qui ne doute point du succès, en se rappelant les expéditions de Louis XIV et de Pichegru. Cependant les temps sont changés. La France ne trouvera ni comme Pichegru une nation divisée, déchirée en factions; ni comme Louis XIV des armées composées de mercenaires, l'écume des nations étrangères, qui, étant à la solde de la Hollande, déshonoraient le nom d'armées hollandaises. La France aura affaire aux Hollandais mêmes, aux descendants de ceux qui surent résister à l'Espagne, de ceux qui avaient résolu de vaincre ou de périr dans les flots. Les armées hollandaises actuelles, composées de l'élite de la nation, sauront au moins mourir. Si la marine a ses Van Speyk, dans les forteresses on retrouvera les Herman de Ruyter. »

L'article est terminé par un appel à la bravoure hollandaise, et par le conseil que l'écrivain lui donne de se défendre jusqu'à l'extrémité.

LIÈGE, LE 14 AVRIL.

Des renseignements officiels, parvenus aujourd'hui même au ministère de l'intérieur, démentent le bruit répandu par des voyageurs, de l'apparition du choléra à St Quentin.

Aucun rapport n'annonce jusqu'ici que le choléra ait éclaté dans la partie de pays intermédiaire entre le département de la Seine et nos frontières (Calais excepté).
(*Moniteur Belge.*)

— On assure que M. le général Évain a sollicité de S. M. Louis-Philippe l'autorisation de demander la grande naturalisation en Belgique, pour être nommé ministre de la guerre de S. M. Léopold, aussitôt qu'il l'aura obtenue.

— Il est question de former un sixième escadron dans chaque régiment de cavalerie.

— Par arrêté du 9 avril, la démission est accordée à M. Bronn de ses fonctions de professeur extraordinaire d'économie forestière à l'université de Liège.

— On lit dans le *Nord* :

« La nouvelle de la maladie de M. Périer a fait une profonde sensation. Plusieurs journaux, entre autres le *Times*, le *Globe*, le *Courier*, s'expriment sur son compte dans des termes que nous aimerions à reproduire, tant ils sont honorables pour un homme dont nous soutenons hautement le système politique. »

— Tous les journaux d'Anvers parlent de bruits qui ont circulé hier dans cette ville sur l'accepta-

tion du bill de réforme. Ces bruits étaient évidemment prématurés; on saura probablement la nouvelle à Bruxelles avant qu'on ne la sache à Auvers.

BULLETIN.

Les feuilles anglaises du 10 rendent compte de l'ouverture des discussions sur la seconde lecture du bill. Les apparences ne sont point favorables. Le duc de Buckingham a jeté en avant le projet d'un nouveau bill qui nuira peut-être à celui du ministère. On dit aussi que la majorité de 14 voix sur laquelle s'appuyait lord Grey, est aujourd'hui réduite de moitié. S'il en est ainsi, le bill sera probablement rejeté; car la seconde lecture est chose de pure forme. Les véritables difficultés ne surgiront que lors de la discussion des articles en comité.

Dans cette situation, il reste un moyen au ministère anglais: c'est une création de pairs. Le *Courier* dit que lord Grey a carte blanche à ce sujet. Mais on craint, en usant de cette mesure énergique, de blesser la susceptibilité aristocratique des lords, et de faire passer bon nombre des partisans du bill dans le camp opposé. D'autres soutiennent toutefois que l'entrée des fils aînés de pairs dans la chambre haute ne changerait point les bonnes dispositions des lords amis de la réforme, qu'ils la veulent avant tout. Telle est la question. Un journal accrédité, le *Times*, conseille une création de 60 ou 80 pairs.

Le *Journal de La Haye*, rédigé, pour ainsi dire dans le cabinet du roi Guillaume, proclame l'authenticité de la déclaration du comte Orloff. (*voyez l'art. Journaux hollandais*) Ceci réduit presque à l'absurde l'incrédulité calculée des partisans de la maison d'Orange.

Une note publiée par le *Journal des Débats* est aussi de nature à ranimer les espérances des amis de la paix. Le *Nouveliste* de Paris, qui reçoit plus directement ses inspirations du ministère, donne aussi des assurances de pacification générale.

Nous croyons donc plus à la paix qu'à la guerre.

Nous applaudissons toutefois aux mesures prises pour augmenter le chiffre de notre armée. Voici nos raisons. Il y a trois issues pour nous sortir de la situation actuelle :

La guerre générale, la guerre avec la Hollande, ou la paix.

Plus de probabilités peuvent militer pour la paix aux yeux de beaucoup de gens; mais pour le gouvernement, sa responsabilité lui commande de considérer ces trois hypothèses comme d'égale valeur.

Ainsi, sur trois chances, deux commandent d'armer :

Dans le cas de guerre générale, nous formons l'avant-garde de l'armée française, et comme l'a dit Napoléon, lui-même, la fortune est souvent du côté des gros bataillons.

Dans l'hypothèse d'une collision entre nous et la Hollande seulement, il y a encore nécessité d'armer. Attendu que la guerre peut devenir offensive, et que l'occupation de la citadelle d'Anvers et de Maestricht donne à la Hollande un grand avantage sur la Belgique, suivant l'opinion militaire de plus d'un homme habile.

Il y a plus, et il ne faut point se le dissimuler; si la lutte est ouverte, l'enjeu de la Belgique, c'est son honneur militaire. Qu'on y songe donc. Nous devons, à tout prix, nous assurer le succès de la partie.

Dans l'hypothèse de la paix, nous remarquerons d'abord que nous la devons peut-être à une situation militaire imposante. Puis quand l'ordre de chose actuel se sera consolidé, toute la partie virile de la nation, y tiendra davantage, par cela seul qu'elle se sera levée pour le soutenir. Des intérêts nous sont chers dans la mesure des sacrifices faits à leur défense.

Ainsi dans les hypothèses de paix ou de guerre; il y a pour le gouvernement, nécessité de continuer nos préparatifs militaires.

Il est question de former un sixième escadron dans chaque régiment de cavalerie.

La chambre des représentants continue la discussion du budget de l'intérieur. On annonce qu'après l'adoption, la chambre s'ajournera pour un mois ou six semaines.

Tongres, le 13 avril 1832.

A MM. les rédacteurs du *POLITIQUE*.

Messieurs, Dans un moment où tous les magistrats, à quel qu'ordre qu'ils appartiennent, devraient redoubler de prévoyance et d'activité pour prévenir l'invasion du fléau qui désola la capitale de la France, il est déplorable de voir avec quelle apathie sont mises à exécution, dans quelques localités, les mesures d'hygiène publique prescrites par les arrêtés du gouvernement.

La ville de Tongres, sous ce rapport, offre un exemple peu édifiant. Située sur une élévation, au milieu de campagnes fertiles et riantes, arrosée par le Jaar et par une quantité de fontaines, il semble, au premier abord, que l'intérieur de la ville devrait offrir partout un aspect de propreté fait pour flatter tous les regards. Il s'en faut de beaucoup cependant qu'il en soit ainsi.

Je viens de parcourir la ville en tous sens pour m'assurer par moi-même de l'état des rues et j'ai pu me convaincre qu'on ne m'en a pas imposé en disant que Tongres ressemble à une vaste étable.

Au bout de la rue qui conduit à la porte de St-Trond, git un énorme tas de fumier qu'on ne se hâte nullement de faire disparaître et vers le bout opposé, à droite et à gauche des amas de boues provenant du curement des rigoles, dont les bords, encore tout sales, attestent que le balai les a effleurés à peine.

Sur le Marché stationne depuis ce matin, en plein soleil, une charrette chargée de poissons de mer qui répandent une odeur putride à l'entour.

Au milieu et au bout de la rue des Célestines, des amas de fumier; dans la rue de Maestricht de distance en distance, le long des rues, des flaques de boue noire tantôt nue, tantôt couverte de cendres pour tromper les regards; autour de puits qui s'y élève, des immodices de toute espèce; près de la porte, un tas de fumier.

En face de la maison de ville, et vis-à-vis du corps de garde, à l'angle de la maison habitée par Mlle. Lismon, rien qu'ordures.

Dans la rue de la Monnaie, en face du collège, un tas de boue haut de quatre pieds, arrête la circulation de l'eau par les rigoles et la fait refluer sur le pavé de la rue.

Dans la rue St-Jean, dans celle qui conduit à la maison de détention, c'est pire encore; on y vide, à ce qu'il paraît, l'eau qui a servi à détrempier le *stockvoisch* et la *marue*; aussi l'infection y est-elle horrible.

Vous me demandez peut-être, messieurs, si Tongres ne possède ni commission sanitaire, ni régence; si fait, messieurs, Tongres a tout cela. Les membres même dont se compose et la commission et la régence sont tous des hommes de bonne volonté; mais il leur manque la volonté ferme de faire exécuter les mesures d'hygiène prises de concert. Ainsi, il y a quelques jours, défense avait été faite aux bouchers de faire écouler par les rues le sang des bestiaux; c'était une précaution sage. On leur avait également désigné l'endroit par où le sang devait être vidé; mais la plupart des bouchers semblent se soucier fort peu de cette défense, et la régence, au lieu de se faire obéir avec énergie, semble fermer les yeux.

Il n'y a pas ici de commissaire de police: les fonctions de ce magistrat sont dévolues de droit à l'un des échevins. Mais les deux échevins, dont l'un est notaire et l'autre médecin, n'ont guère de temps de se mêler de police. On met donc en requisition M. le juge de paix et c'est lui qui est chargé en quelque sorte de veiller au balayage des rues. Mais ce respectable magistrat, malgré tout le zèle et l'activité qu'il déploie, ne peut seul venir à bout de cette besogne, n'étant que faiblement secondé. Vous verrez qu'un de ces jours-ci, on viendra prier M. le procureur du roi de s'adjointre à lui pour faire enlever les boues et les immondices.

Tel est, messieurs, l'aspect que présente aujourd'hui la ville de Tongres. Et cependant, il serait si facile de la maintenir propre et saine. L'eau y est abondante; de belles fontaines l'arrosent; la classe pauvre y est peu nombreuse; l'ordre et la tempérance constituent le fond de ses habitudes. Tout enfin concourt à rendre l'action de l'administration municipale, dirigée vers l'organisation d'un bon système d'hygiène publique, aussi facile que peu dispendieuse.

Agrez, etc. T.

Malines, le 13 avril 1832.

L'évêque du diocèse de Liège, à MM. les curés et desservans de la ville de Liège et de ses faubourgs

Messieurs les bourgmestre et échevins de la ville de Liège nous ayant communiqué un avis de la faculté de médecine portant que l'usage des alimens maigres et le jeûne prédisposent au choléra-morbus, qui menace d'envahir la Belgique et qui étend ses ravages surtout dans les grandes villes où les populations sont plus entassées et où il y a plus de pauvres réunis, privés de moyens de subsistance de première nécessité.

Désirant de concourir à préserver nos chers diocésains de cette calamité, nous vous prions, messieurs, d'annoncer à vos paroissiens que nous permettons en vertu de l'autorité apostolique, l'usage de la viande une fois par jour et au repas principal pendant la semaine sainte de cette année seulement, excepté le vendredi saint, où il sera permis cependant de manger des œufs.

Nous dispensons également dans le jeûne pendant cette même semaine, excepté le vendredi saint; mais nous exhortons vivement tous les fidèles, qui voudront profiter de ces dispenses accordées par notre mère la sainte église dans un cas aussi grave, à offrir à Dieu en compensation du jeûne et de l'abstinence, de ferventes prières et d'abondantes aumônes.

La présente sera publiée demain samedi au salut. Donnée à Malines, le 13 avril 1832.

(Était signé) C., évêque de Liège.
Pour copie conforme
Le secrétaire de l'évêché, (Signé) J. VANDENACKER.
Certifié conforme, Le secrétaire de la régence; DEMANT.

TAXE DU PAIN A LIÈGE du 14 avril.

Pain de seigle, 16 c. au lieu de 15 cents.
Pain moitié seigle et moitié froment 22 c. au lieu de 21 c.
Pain de ménage 29 c. au lieu de 28 1/2 cents.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui dimanche, 15 avril, par extraordinaire, à la suite de la demande générale du public et des instances réitérées du directeur, madame Ponchard remplira pour la dernière fois le rôle de la princesse Isabelle dans *Robert le Diable*, grand opéra en cinq actes, etc. (Après le départ de Mme. Ponchard, cet ouvrage ne sera plus représenté.), précédé de la première représentation de *Trois jours ou une Coquette*, comédie en 3 actes et en prose de M. Watlier Frère, étudiant en droit à l'université de Liège.

On commencera à cinq heures.
Les portes et bureaux seront ouverts à 4 heures.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

THÉÂTRE ROYAL. — PAR EXTRAORDINAIRE.

Mardi 17 avril 1832, **GRAND CONCERT vocal et instrumental, au bénéfice de M. FERDINAND, chef d'orchestre.** M. et Mme. Ponchard, artistes sociétaires du théâtre de l'Opéra Comique, ont bien voulu ajourner leur départ, et ont voulu ajouter au charme de cette soirée que pour témoigner l'intérêt qu'ils portent au bénéficiaire.

PROGRAMME.

PREMIÈRE PARTIE.

- 1^o Ouverture du Siège de Corinthe, de Rossini.
- 2^o Air de Masaniello, chanté par M. Ponchard.
- 3^o Variations brillantes sur le thème de *au bonheur de te revoir*, composées par Tulou, exécutées par M. Henchenne, professeur au conservatoire.
- 4^o Air de l'Italienne à Alger, de Rossini, chanté par Mme. Ponchard.
- 5^o Credo de la messe du sacre de Chérubini, chanté par MM. les amateurs et les élèves du conservatoire.

DEUXIÈME PARTIE.

- 1^o Ouverture de Guillaume Tell, de Rossini.
 - 2^o Duo du Philite, musique d'Auber, chanté par M. et Mme. Ponchard.
 - 3^o Solo de cor, exécuté par M. Bertrand, élève du conservatoire.
 - 4^o Romances chantées par M. Ponchard.
 - 5^o Agnus et sanctus de la messe du sacre de Chérubini, chanté par MM. amateurs, et élèves du conservatoire.
 - 6^o Bataille de Vittoria, par Beethoven.
- Not. — Le nombre de MM. les exécutans sera le même qu'au dernier concert donné par la Société Grétry.

Le sieur PAILLON, à l'honneur de prévenir MESSIEURS et DAMES, que la REDOUTE à son bénéfice aura lieu le MARDI après les grandes Pâques, 24 avril courant.

Dimanche prochain, au *Café Grec*, il sera établi dans une salle au rez-de-chaussée, un BILLARD, semblable à celui qui se trouve au 4^e étage. 430

E. LASSENCE-RONGÉ continue à donner des leçons d'Equitation, au manège, place St-Pierre. Il a à VENDRE plusieurs CHEVAUX de selle et de voiture et un bon Tilbury anglais. 330

Les personnes qui ont des NOIX à VENDRE, en gros, peuvent se présenter au n° 62, faubourg Ste. Marguerite. 453

EMPRUNTS NATIONAUX.

N. J. HACHETTE, derrière le Chœur St-Paul, n° 521, en reçoit les OBLIGATIONS à un prix très-élevé. 558

EMPRUNTS BELGES.

Au n° 72, rue derrière le Palais, on ACHÈTE les OBLIGATIONS et RECEPISSES des 12 et 10 millions, à des prix très-élevés. 387

AVIS. — Le receveur des contributions des quartiers du Sud et de l'Est, chargé de l'échange des récépissés de l'emprunt des Wareme, prévient que son bureau est ouvert pour cette opération les lundis, mardis et mercredis de chaque semaine depuis 9 heures du matin, jusqu'à 2 heures de relevée. Son bureau est établi rue de la Magdelaine, n° 273.

On ACHÈTE au n° 69, faub. Ste.-Marguerite, les Obligations et Récépissés des 12 et des 10 millions, à un prix très-élevé. 385

200,000 francs à PLACER à intérêt ou en acquisition de biens fonds, situés dans la province de Liège. S'adresser au bureau de cette feuille. 385

La V^e CHARLES née DENEUMOULIN, place Saint-Denis, n° 743, à reçu FROMAGES d'Hollande et de Gruyère première qualité.

De Bons OUVRIERS MENUISIERS en meubles, peuvent s'adresser rue Salamandre, n° 469. 447

SOCIÉTÉ D'HARMONIE.

Le trésorier a l'honneur d'informer MM. les sociétaires qui n'ont pas encore acquitté l'augmentation d'un florin 50 cts. sur le budget de 1831, laquelle augmentation a été votée en assemblée générale le 17 juillet dernier, que leurs quittances leur seront de nouveau représentées dans la quinzaine à l'effet d'en obtenir le paiement.

En cas de nouveau retard, la commission prendra les mesures nécessaires pour la rentrée de ces fonds.

Il croit devoir également porter à la connaissance de MM. les sociétaires que, suivant décision de la commission, les sociétaires, qui n'auront pas acquitté pour le 15 mai prochain, leur annat de 4 florins votée dans le budget de 1832, adopté en assemblée générale le 8 courant, seront considérés comme ne faisant plus partie de la société.

Liège, le 14 avril 1832. Félix JEHOTTE. 474

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville.

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises 1^{re} qualité, chez L. ANDRIEN, fils au Petit Pavillon anglais, rue Souverain-Pont, n° 320.

Cabillaux, Rayes, Flottes, chez ANDRIEN, fils rue Souv. Pon

Cabillaux, rayes, rivets, flottes, chez PERET, rue Ste-Ursule.

POISSONS de Mer très-frais, au Moriane, rue du Stock s.

La VENTE de PLANTES et ARBUSTES, annoncée chez M. DUVIVIER, rue Velbruck, pour le 13 courant et remise à cause de la rigueur du temps, aura lieu définitivement le mercredi 18 courant; elle consiste en 160 espèces de rosiers du Bengale, 50 de camélia, plusieurs magnolia, et nombre de plantes de serre et d'orangerie, trop longs à détailler.

V^o Ant. ANSIAUX, rue Vinave-d'Ile, n° 608, vient de recevoir une grande partie de COTONS, très-avantageux, de même que des ghinghams, cotonnettes, madras unis, idem à carreaux à 35 cents, mouchoirs de tous genres, schals, fichus, cravattes et foulards; son magasin est constamment assorti des articles suivants: basius, piqués, schirtings, calicots, percales, batiste d'Ecosse, mousselines unies et autres, coutils, toiles de toutes espèces, linges de table de tous prix, nappes à thé, à franges et autres, tapis de table, courtpointes en piqué et à nœuds, couvertures en colon, eau de Cologne, bas, gants pour hommes et pour femmes.

Au même n°, beau QUARTIER à LOUER. 215

QUARTIER indépendant de quatre pièces, cave et grenier, à LOUER, place de l'Université, n° 268.

Au même n°, un APPRENTI horloger peut se présenter.

Belle VOLIÈRE à VENDRE, d'environ 6 pieds de haut, en forme de colonne et à double grillage. — S'adresser chez M. PINSART, graveur, cour des ex-Minimes. 453

() A VENDRE ou à LOUER une MAISON, petite et très commode, située à Coronmeuse, n° 6. On pourra Poccuper de suite ou à la St.-Jean. S'adresser à M^e BERTRAND, notaire à Liège.

A LOUER une belle CHAMBRE garnie, au coin du quai Micoud, vis-à-vis du Pont-d'Avroy, n° 2. 489

EXTRAIT D'AJOURNEMENT.

Par EXPLOIT de l'huissier Jacques Nicolas DEQUELDRE, en date du neuf avril 1832, enregistré le lendemain, la dame Marie Amélie Bourdon veuve de feu M. Jean François Guillaume Clermont tant en son nom propre qu'en qualité de mère et tutrice légale de Julien Joseph, Antoine Célestin et d'Adolphe Félix Clermont ses enfants mineurs et de MM. Alphonse, Maurice et Guillaume Clermont et la demoiselle Charlotte Clermont, tous rentiers, domiciliés à Liège, co-héritiers de feu M. Clermont leur mari et père respectif.

2^o De M. Alexandre Félix Van Eulst, avocat, domicilié à Liège;

3^o De la dame Françoise Clermont, veuve en premières noces de M. Nicolas Wilmont, en seconde de M. Lambert Coheur, propriétaire domiciliée à Hognoul;

4^o De M. Nicolas Guerette, propriétaire domicilié à Liège, ou co-intéressée pour lesquels M^e NIVARD, avoué occupera, ont fait donner ajournement au sieur Pierre Joseph Dussausoit, pharmacien, ci-devant domicilié à Liège, et dont le domicile et résidence actuels sont inconnus et autres co-intéressés à comparaitre dans le délai de la loi et du règlement à l'audience du tribunal civil de première instance séant à Liège, aux fins de voir déclarer résolu comme nul et non avenu, un acte de bail à rente du 25 octobre 1794; de deux maisons annexe et dépendance, situées l'une au pied du Pont des Arches en cette ville de Liège, cotée n° 954, tenant d'un côté audit pont, d'un autre à M. Regnier-Dallemagne, d'un troisième à la rue et derrière à la rue nommée La Ribucée, l'autre sous le même Pont, au bord de la Meuse dans ladite rue de la Ribucée, cotée n° 950. Et les demandeurs autorisés à se remettre en possession desdits immeubles en condamnant les défendeurs aux dommages intérêts à libeller et aux dépens.

Demande fondée, sur ce que les défendeurs sont en défaut de paiement de la rente de deux cent quarante sept florins 54 cents constituée par ledit acte de bail à rente, et sur ce qu'ils ont été dûment constitués en demeure.

Et attendu que le domicile et la résidence dudit Pierre Joseph Dussausoit sont inconnus, ledit ajournement lui a été donné en la personne de M. le procureur du roi près ledit tribunal lequel a visé l'original;

2^o Par affiche à la porte de l'audience du même tribunal;

Et 3^o Par le présent extrait.

(Signé N.D. DEQUELDRE.

Mlle. F. MODAVE, rue Souverain-Pont, n° 319; vient de recevoir un joli choix de COTON, nouveaux desseins, qu'elle VEND à de très-bas prix, madras, gaimgam, cotonnettes, schals, fichus, foulards, cravattes, gilets, cols en tous genres, étoffes d'été, bombasins, schertings, bas, chaussettes, elle tient également un assortiment de flanelles, toiles de toutes espèces, courtpointes, couvertures en laine et en coton, chemises confectionnées, gants pour hommes, etc., le tout aux prix les plus avantageux. 451

VENTE VOLONTAIRE.

Lundi 30 avril 1832, à dix heures du matin, par le ministère du notaire SERVAIS, à LIÈGE, en son étude, au Quai de la Sauvenière, n° 798, il sera procédé à l'adjudication publique d'une belle MAISON; cotée 93; située en cette dernière ville, rue Hocheporte; avec cour et jardin y adossés et joignant d'un côté; à M. Latour, imprimeur; d'un autre à Madame veuve Alexandre.

Cette maison est en fort bon état et réunit beaucoup d'utilités.

La vente dont il s'agit présente toutes les garanties désirables et de très grandes facilités pour le paiement.

S'adresser audit notaire SERVAIS, dépositaire des titres. 456

A L'ANGE D'OR, rue du Pont d'Avroy, n° 578.

Les Dlls. REUL, sœurs, viennent d'OUVRIER un MAGASIN de Cristaux, Verres, Porcelaine, Fayence, poterie des meilleures fabriques.

Elles se recommandent particulièrement pour tous objets en poterie à l'usage de la cuisine, on pourra d'autant mieux s'assortir dans leur magasin que cette partie du commerce étant essentielle dans une grande ville, elles y ont donné tous leurs soins.

Elles se chargent de faire confectionner tout objet en ce genre qui leur sera commandé. 434

VENTE DE MEUBLES ET USTENSILES DE BRASSERIE.

Jeudi 49 avril, 2 heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, en la maison rue Saint-Severin, n° 58, à la VENTE aux enchères de MEUBLES meublans, effets mobiliers, ustensiles de cuisine et en outre de tous les ustensiles nécessaires à l'exploitation d'une brasserie, tels que cuves, chaudières, terrées, une charrette, etc.

La vente aura lieu argent comptant. 438

BELLE VENTE DE FUTAIE.

Lundi 16 avril, à 10 heures du matin, M. le notaire DEMPYNE vendra, dans le bois de Schait, situé contre la grande route du Fraimeux à Tinlot, quantité de portions de Chênes et Hêtres de la plus forte dimension en hauteur, et grosseur. A crédit. 394

On DEMANDE un REMPLAÇANT pour la MILICE, rue Pont-d'Ile, n° 834. 475

() Le jeudi, 49 avril 1832, à 10 heures du matin, il sera procédé par le ministère de M^e DELBOUILLE, notaire, à Liège, en son étude, devant Sainte-Croix, n° 864, à la VENTE aux enchères d'une PIÈCE DE TERRE de quatorze verges grandes, située entre Bovenstier, Faime et Viemme, commune de Celles, joignant, de trois côtés, au ci-devant chapitre d'Amay; et du 4^o aux représentans Noël Mathias Renart, tenus en location par M. Nicolas Jamotte, de Viemme. S'adresser, pour avoir communication des titres de propriétés, audit notaire, lequel est chargé de placer plusieurs CAPITAUX de 2 à 40,000 florins sur hypothèque.

AVIS POUR SURENCHÉRIR ET REVENTE PAR SUITE D'INFIRMATION.

L'on fait savoir que la maison de feu l'abbé Ruyters, sise à Liège, rue St. Severin, a été adjugée pour 4010 florins, et une pièce de terre à Chénée, de 43 perches, pour 295 florins. L'on peut surenchérir d'un 20^e jusques inclus le 22 avril, en l'étude du notaire DELEXHY.

Le samedi 12 mai, à 9 heures du matin, au bureau de M. le juge de paix Bouly, il sera procédé à la revente définitive d'une RENTE de 240 florins Bbt. Liège, constituée à 3 1/2% et due par M. De Behr-Pirard, à Hodimont. S'adresser audit notaire DELEXHY, pour voir les titres. 463

A LOUER dès-à-présent, une belle MAISON de campagne, agréablement située, dans la campagne de Sclessin, avec remises, écuries, jardins anglais et légumes, etc., etc. S'adresser à M. Richard LAMARCHE. 458

A VENDRE de rencontre, un CHRIST de la plus grande beauté, faubourg St. Gilles, n° 284, ainsi qu'un beau BILLARD, avec accessoires. 339

Beau QUARTIER à LOUER, près du Casino, quai d'Avroy, n° 869, composé de 4 chambres au 1^{er}, grenier, cuisine et cave. S'adresser à côté de l'Hôtel-de-Ville, n° 82. 479

VIN du pays rouge et blanc, 1^{er} cru 1831 à 35 cts. Bordeaux ordin. 1828 à 45 cts. rue Féronstrée, n° 567. 466

Très-bon VINAIGRE à 9 fls. le hectolitre ou 10 cts. le litre, à la Vinaigrierie, place Ste-Claire, n° 128. 464

Joli QUARTIER à LOUER, garni ou non garni, situé aux environs de la ville, avec la jouissance d'un beau jardin. S'adresser rue Neuvice, n° 950. 477

Au n° 761, faub. Hocheporte, on cherche une SERVANTE sachant faire un jardin maître, et tricoter ou filer. Au même n° Quartier à Louer.

INSPECTION FORESTIÈRE DE LIÈGE.

VENTE D'ARBRES DE FUTAIE.

Le 17 avril 1832, à 10 heures du matin, il sera procédé pardevant M^e PARMENTIER, notaire, dans une des salles du palais de justice à Liège, aux clauses et conditions du cahier des charges, à l'adjudication publique en 10 portions, de 1,056 ARBRES CHÊNES et HÊTRES, à exploiter dans la coupe en usance pour l'ordinaire courant, dans la forêt indivise de la Vecquée, située sur la commune de Seraing. Liège, le 29 mars 1832.

L'inspecteur forestier des provinces de Liège et de Limbourg, DE CHESNE, l'ainé. 328

() MAISON A VENDRE.

Judi 3 mai 1832, à trois heures après-midi, la commission des hospices, exposera en vente au local de ses séances rue Féronstrée, à Liège, une MAISON avec cour et jardin, située faubourg Hocheporte, cotée n^o 790. Cette vente aura lieu par le ministère de M. DUMONT, notaire, à qui l'on peut s'adresser pour connaître les conditions.

Mardi 17 avril 1832, à deux heures de relevée on VENDRA aux enchères publiques en l'étude et par le ministère du notaire PAQUE, une MAISON sise à Fragnée, à Liège, avec 95 perches 90 aunes de jardin et cottillage, tenant d'un côté au chemin de Fragnée, et de l'autre à la grande route de Sclessin. S'adresser pour voir le bien au n^o 854, à Fragnée, et pour les conditions audit notaire, dépositaire des titres.

Mercredi 18 avril 1832, à 9 heures du matin, chez Mathieu REYNARTS, cabaretier, à Landen, le notaire DU BOIS de Racour, exposera en VENTE six BONNIERS environ de TERRE, en quatre pièces, situées sous Wezeren, exploitées par la veuve Minten et Vandecan.

Et le jeudi 19 du même mois, à 2 heures après-midi, chez Nicolas Humblet, cabaretier, à Wamont, le même notaire exposera en VENTE six BONNIERS 64 perches de TERRES, en plusieurs pièces, situées sous Wamont et Landen. 367

A LOUER, pour la St-Jean, deux MAISONS, situées rue Hors-Château, n^o 491 et 482. S'adresser même rue, n^o 481

A LOUER un JARDIN avec 2 petits cabinets jouissant d'une belle vue, situé au Pery. S'ad. au n^o 44, rue des Mineurs. 350

() En l'étude de M^e BERTRAND, notaire à Liège, il sera procédé le 16 avril 1832, 10 heures du matin, à la VENTE aux enchères publiques d'une jolie MAISON, à porte cochère, située en cette ville, place du Spectacle, n^o 858, avec écurie, remis et un très-beau jardin par derrière, ayant vue sur le quai de la Sauvenière. L'adjudicataire pourra en avoir la jouissance à Noël prochain. et il aura la faculté de ne payer qu'un tiers du prix comptant.

() VENTE DE BIENS D'ORIGINE PATRIMONIALE.

Le vendredi, 27 avril courant, à 2 heures précises, M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères, chez M. Gallier, à l'enseigne du Lièvre, à Jemeppe, près de l'église, les BIENS dont la désignation suit :

1^{er} Lot. Une maison couverte en ardoises, ayant 2 caves, 3 places à rez-de-chaussée, 3 chambres, 2 beaux greniers, une pompe, 2 écuries, fournil, une petite grange, étable, jardin, etc. le tout contenant 23 perches 92 aunes. Cette maison située à Flémalle-Grande, route de Liège à Huy, peut convenir pour une campagne.

2^e Lot. Une pièce de terre dans les campagne et commune de Jemeppe, contenant 15 perches 47 aunes.

3^e Lot. Une prairie située au Laveu, commune de Jemeppe, contenant 13 perches 29 aunes.

4^e Lot. Une autre prairie de 13 perches 54 aunes, au lieu dit Terre Alleigne, assez près de celle du lot précédent.

5^e Lot. Une petite pièce de terre située à Flémalle-Haute, aux Vignes, dessous Gotha.

6^e Lot. Une autre aussi à Flémalle-Haute, dans la campagne de Petite-Flémalle, contenant 10 perches 90 aunes.

7^e Lot. Une rente de 122 litrons 85 des d'épeautre, due par M. Bellefroid, de Verlaine.

8^e et dernier Lot. Et une de 4 florins 2 cents, due par André Joseph Dethioux, de Bonnelles.

S'adresser, pour voir les titres et conditions, audit notaire, rue Féronstrée, n^o 569.

Etablissement de fabrique à Vendre, ou à Louer, rue Neuve à Hodimont, n^o 52, avec ou sans les Meubles désignés ci-après :

1^o Une machine à vapeur à basse pression de la force de huit chevaux, construite par T. J. Paris de Herve.

2^o Deux et demi assortimens de machines à filer et un brisoir.

Une foultrie deux bacs à trois pièces, et un lavoir, construit par M. Dupont.

Deux machines à lainer, à dix-huit cadres.

Deux tondeuses transversales, une machine à brosser.

Un moulin à indigo. Tous ces objets sont mus par la machine à vapeur susdite, construite à neuf en 1829, et sont dans le meilleur état. Les amateurs pourront les voir en activité jusqu'à la fin juin prochain.

Sous le même toit se trouvent :

Teinturerie avec chaudières, deux cuves, quatre rames à chaud, secherie à laines, cour et grands magasins, porte cochère, remise et écurie, quartier de maître, composé de quatorze pièces fraîchement décorés. Toutes facilités seront accordées à l'acquéreur ou au locataire.

S'adresser au propriétaire J. B. BEAUJEAN, à Hodimont, ou à M. LYS, notaire, à Verviers.

() A VENDRE aux enchères publiques le premier mai prochain, à trois heures du soir, en l'étude du notaire DE BEFFE :

1^o Une prairie de 43 perches 58 aunes, située à Petit-Aaz, commune d'Oupée, tenant à mes-sieurs Grisard et Collinet, exploitée par les sieurs Massart et Bertho;

2^o Un pré à foin de 174 perches 36 aunes, à Grand-Aaz, commune de Hermée, tenant à MM. de Donnea et Verdin, exploitée par Medard frère;

3^o Deux pièces de terre situées à la Voie-de-Huy, commune d'Ouhée, détenues par L. Fastré; l'une de 17 perches 43 aunes, joignant le chemin de Tongres, Speinguel, Jadoul et Mottart, et l'autre de 34 perches 87 aunes, aboutissant aux sieurs Hardy et Germy;

4^o Une houblonnière de 4 perches 35 aunes, à la chaussée Viveguis, tenue par la veuve Peck, tenant à ladite chaussée et au sieur Darny;

5^o Une pièce de terre de 43 perches 59 aunes, situé à Jemeppe, tenant aux dames veuves Delboulle et Frankinoul, exploitée par cette dernière;

6^o et 7^o Deux maisons contigues l'une à l'autre avec leurs dépendances, sises rue de la Poule-Grasse, quartier du Nord de la ville de Liège, cotées n^o 431 et 432, ensemble ou séparément, sous les clauses à voir en l'étude dudit notaire à Liège, rue Sœurs-de-Hasque, n^o 281.

A LOUER de suite 1^o une MAISON, située quai d'Avroy, n^o 627, 2^o un joli QUARTIER garni pour des personnes sans enfans, composé d'un salon, deux chambres, cuisine, lavoir, cave et grenier, situé place St-Barthélémy, n^o 604.

S'adresser place St-Barthélémy, n^o 604, où il y a à VENDRE une quantité de fortes TABLES pour fabriques et jardins.

VENTE D'IMMEUBLES ET CAPITAUX.

Mercredi dix huit avril à neuf heures du matin, en l'étude et par le ministère du notaire LYS, à Verviers, MM. les syndics définitifs à la faillite de J. J. Rigaux, feront exposer en VENTE publique et adjudger définitivement, ensuite d'autorisation judiciaire, et devant M. le juge de paix du canton de Verviers, au plus offrant et dernier enchérisseur même au dessous des mises à prix.

1^o Une ferme située au lieu dit Counehaye, commune de Henri-Chappelle, mesurant huit bonniers six perches quarante neuf aunes, consistant en bâtiments pour l'habitation et l'exploitation, jardin légumier et cinq prairies, tenue à bail par la veuve Nyssen.

2^o Une ferme située au lieu dit El Coulée, même commune, mesurant quatre bonniers trente cinq perches, consistant en bâtiments pour l'habitation et l'exploitation, jardin potager et quatre prairies contigues, tenue à bail par Peterkenne, père et fils.

3^o Une maison n^o 625 Place-Verte à Verviers, avec jardin-enclos, bâtiment derrière pour les bureaux avec issue par une ruelle, occupée par ledit notaire.

4^o Une maison n^o 366, occupée par Jérôme Bonhomme, située à Juslenville, commune de Theux.

5^o Une maison n^o 367, avec petit terrain à côté, occupée par François Jamar, située audit Juslenville, tenant à la précédente.

6^o Une maison n^o 340, avec écurie et petit bâtiment derrière, tenant à l'église, située à Enival.

7^o Une grande maison n^o 421, en lieu dit Couquemont, audit Enival, avec jardin derrière et dépendances y compris le bâtiment qui a servi de teinturerie, occupée par la veuve Spioux et autres.

8^o Une maison, tenant à la précédente avec le terrain derrière et à côté, occupée par les sieurs Wilmet et Beaujean. Le cahier des charges présente sûreté et facilité pour l'acquéreur, l'adjudication aura lieu même au-dessous des mises à prix.

Ledit jour et après la vente desdits immeubles, lesdits syndics feront vendre publiquement par ledit notaire.

1^o Une créance exigible de six mille florins, due par la veuve de Pierre Waucomont de Thimister et ses enfans, ensuite d'acte passé devant le notaire Bertrand le 27 novembre 1826 avec inscription hypothécaire.

2^o Une rente perpétuelle à cinq pour cent pour un capital de 708 florins 75 cents, due par Léonard Goffard et Marie Catherine Sagehomme son épouse de Dison, constituée par acte devant le notaire Lys, le 31 décembre 1819, avec inscription hypothécaire.

3^o Une créance exigible de 3780 florins, due par Henri Joseph Stocquis de Verviers, ensuite d'acte passé devant le notaire Detrooz et son confrère, le 20 mars 1824, avec inscription hypothécaire.

4^o Une créance exigible de 472 florins 50 cents due par François Leloup, de Dison, ensuite d'acte passé devant le notaire Marck, le quinze mai 1822, avec inscription hypothécaire.

5^o Une créance exigible de 1890 florins, due par Jean Mordan et Marie Joseph Lange son épouse, de Dison, ensuite d'acte devant le notaire Marck, le deux juillet 1822, avec inscription hypothécaire.

6^o Une créance exigible de 478 florins 52 1/2 cents, due par la veuve de Jean François Deby née Closset de Grand-Rechain, ensuite d'acte passé devant le notaire Lys, le premier août 1823, avec inscription hypothécaire.

7^o Une créance exigible de 4725 florins, due par Jean Guillaume Hutten, de Dison, ensuite d'acte passé devant le notaire Lys, le 14 mai 1817.

8^o Une créance exigible de 5670 florins, due par le même, ensuite d'acte passé devant le notaire Lys, le quatorze février 1818.

9^o Une créance exigible de 519 florins, 75 cents, due par Thomas Joseph Sail et Jeanne Barbe Cornet, son épouse, de Battice; ensuite d'acte passé devant le notaire Lys, le seize juin 1819, avec inscription hypothécaire.

10. Une créance exigible de 4000 florins due par Benoît Joseph Dewez, de Verviers, ensuite d'acte passé devant le

notaire LYS, le trente octobre 1827, avec inscription hypothécaire.

11. Une créance exigible de 4725 fl., due par Anne Marie Delvaux et Guillaume Gerard Tancre, son mari, de Charoex ensuite d'acte passé devant le notaire Lys, le 11 juin 1822 avec inscription hypothécaire.

12. Un capital de 961 fl. 53 cents, en rente perpétuelle cinq pour cent, due par Louis Joseph Dobbstein, de Roilleux, commune de Thimister, résultant d'acte de vente devant le notaire Detrooz, et son confrère, du 8 mars 1820, avec inscription hypothécaire.

13. Une rente de 34 dalers au capital de 504 fl. 80 c., résultant d'acte de vente devant le notaire Debeffe, le 6 fructidor an huit, avec inscription hypothécaire, due par J. A. Corneau, de Thimister.

14. Une capital de 1210 fl. 23 cents, en rente à cinq pour cent, due par Alexandre Grignard de Charneux, ensuite d'acte passé devant le notaire Bierlaire, le onze janvier 1825.

15. Un capital de 1602 fl. 33 cents en rente à cinq pour cent, due par ledit Grignard, ensuite du même acte que le précédent.

16. Un capital de 179 fl. 49 cents en rente à 5 p. c. due par Arnold Collinet de Charneux, ensuite d'acte de vente devant le notaire Nizet, du 21 brumaire an onze, avec inscription hypothécaire.

17. Une capital de 57 fl. 43 cents en rente à 5 p. c., due par Arnold Lejeune, de Charneux, ensuite d'acte passé devant le notaire Guillot, le 10 décembre 1781, avec inscription hypothécaire.

18. Un capital de 80 fl. 40 cents en rente à 5 p. c. due, par Jean Francois Franck, de Thimister, ensuite d'acte passé devant le notaire Guillot, le 29 novembre 1773, avec inscription hypothécaire.

19. Une rente de 8 dalers, due par les enfans Jacquinet, de Charneux, ensuite d'acte devant le notaire Guillot le onze février 1767.

20. Une créance exigible de 1069 fl. 41 cents, due par Jacques Lange et Jeanne Marie Crama son épouse, ensuite d'acte passé devant le notaire Lys, le 8 décembre 1824, avec inscription hypothécaire.

21. Une créance exigible de 313 florins 41 cents, due par Pierre Lavergne, de Dolhain-Limbourg, ensuite de jugement et pour laquelle il y a inscription hypothécaire.

22. Un capital de 279 fl. 99 cents, dû par Jean Joseph Gillet, de Clermont, acquis par acte devant le notaire Marck, le 8 novembre 1820, en rente à 5 p. c.

23. Un capital exigible de 189 fl. dû par Michel Isidore Delcour, de Verviers, ensuite d'acte passé devant le notaire Lys, le 6 mai 1818.

24. Un capital exigible de 437 fl. 91 cents, dû par Louis Demonceau et Anne Marie Detilleux, son épouse, de Henri-Chappelle.

La vente de ces créances aura lieu au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux. On peut prendre connaissance des titres en l'étude dudit notaire.

COMMERCE.

Fonds anglais du 9 avril. — Cons., 83 1/2.

Bourse de Paris du 11 avril. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 40 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 69 fr. 75 c. — Actions de la banque, 1650 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 80 fr. 45 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 79 1/2. — Emprunt d'Haiti, 215 fr. 00. — Emprunt rom. 79 0/0. — Emprunt Belge 00 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 12 avril. — Dette active, 41 3/4. — 42 41 7/8. — Idem différée 00/00. — Bill. de ch. 16 1/2. — 3/8 00. — Syndicat d'amortissement 69 3/4 0/0 0/0. — Rente remb. 2, 00 0/0 0/0 Act. Société de comm. 79 1/2 0/0. — Rus. Hope et Co 5, 90 3/4 et 93 0/0. — Dito ins. gr. li. 57 1/4 5/8. — Dito C. Ham., 00 0/0 0. — Dito em. à l. 00 0/0 0/0. — Dan. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 69 1/2 00 0/0. — Esp. H. 5 0/0, 00 — Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perpét. 00 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0 — Metall. 3/4 00 0/0. — A Rot. 1^{re} l. 000. — Dito 2^e l. 000. — Lot. de Pologne, 00 0/0. — Naples Falconnet 5, 73 0/0 0 0/0. — Dito Londres 00 0/0 à 0. — Brésil. 0/0 0/0 0/0. — Grecs 00 0/0. — Perp. d'Amst., 47 3/8 0/0 0/0.

Bourse d'Anvers du 13 avril. — Changes.

	à courts jours	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	114 p.		
Londres.	40 1/2 à 5 1/2	P 40 1/2 1/2	N
Paris.	118 p.	P 518 p.	A 78 p. A
Francfort.	35 3/4	P 35 5/8	P 35 1/2 P
Hambourg.	35 3/8	P 35 1/4	P
Escompte 0 0/0			

Effets publics. — Métalliques. 87 5/4. — Lots 368 A. — Rente Napolitains, 74 1/8 1/4. — Guebard 00 00/00. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 00 0/0 0/0 00 0. — Idem Amsterdam, 47 1/4 3/8 1/4 A. — Anglo-Danois, 66 A. — Lots de Pologne 00 0/0. — Anglo-Bésiliens, 44 1/4 P. — Emprunt romain, 77 1/2 P. — Emprunt belge de 12 millions, 96 1/8 A; idem de 10 millions, 92 00/00 A; idem de 24 millions, 75 1/4 P.

Bourse de Bruxelles, du 12 avril. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 95 1/2 A. — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 91 5/8. — Emprunt de 24 millions, 75 1/4 P.

H. Lignac, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.